

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

DÉLIBÉRATION n° 20260624_35B
SÉANCE DU
mercredi 24 juin 2026

ANNULE ET REMPLACE CELLE
TRANSMISE LE 26 JUIN 2026

Le 24/06/2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Maire - 1^{er} étage, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Josiane LECLERCQ - Sandrine HAUTERIVE - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Alexandre HANCZUK - Sylvain BRESSAN - Thomas PARIZEL - Johanne BETLER - Nathalie TUULAKI - Jérémy BEL YAZID - Aurélien BONGARD

Absent(s) :

Marjorie POTIER

Ont donné pouvoir :

Sylvain DELCROIX à Raphaël CHAZAL - Eve CLAUSSE à Josiane LECLERCQ

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 20	Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 2	Votant(s) : 22

Secrétaire de séance : Séverine LOUBIAT

OBJET : Subvention exceptionnelle Banque Alimentaire

Par courrier en date du 20 mai 2026, l'Association Banque Alimentaire Champagne Sud Meuse sollicite le soutien de la Ville de Thierville-sur-Meuse dans le cadre de leur engagement en faveur de la solidarité et du soutien aux personnes en situation de précarité pour l'année 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Banque Alimentaire Champagne Sud Meuse.

Il est précisé que les crédits sont inscrits en suffisance au Budget Primitif 2026, à l'article 6574 : Subvention de fonctionnement aux Associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre :

– refuse de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Banque Alimentaire Champagne Sud Meuse.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Raphaël CHAZAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 17/06/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

